

CONSEIL MUNICIPAL

Et

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	4
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS	14
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR.....	14
DELIBERATIONS DU 12 JUILLET 2020.....	14
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	16
DELIBERATIONS DU 12 JUILLET 2020.....	16
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	18
DELIBERATIONS DU 12 JUILLET 2020.....	18
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	20
DELIBERATIONS DU 12 JUILLET 2020.....	20
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	21
DELIBERATIONS DU 12 JUILLET 2020.....	21
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	23
DELIBERATIONS DU 12 JUILLET 2020.....	23
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	25
DELIBERATIONS DU 12 JUILLET 2020.....	25
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	26
DELIBERATIONS DU 12 JUILLET 2020.....	26

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE

- Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 101
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : 101

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 15 mars et 28 juin 2020, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Marseille, sur la convocation de Monsieur le Maire datée du 29 juin 2020, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L2121-7 et L2121-10.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

ALLISIO Franck - AMICO Patrick - ATIA Hayat - BALLETTI Mireille - BAREILLE Marion - BARLES Sébastien - BATOUX Marie - BENAOUA Farida - BENARROCHE Pierre - BENFERS Sami - BENMARNIA Nassera - BERNARDI Rebecca - BERNASCONI Sabine - BEZ Eléonore - BIAGGI Solange - BIANCARELLI-LOPES Aurélie - BOSQ Christian - BOUKRINE Doudja - BOULAINSEUR Nadia - BOYER Valérie - BRAMBILLA Véronique - BRUNA Aurore - CAMARD Sophie - CAMPAGNOLA SAVON Isabelle - CANICAVE Joël - CARADEC Laure-Agnès - CARREGA Sylvie - CAZZOLA Roland - CERMOLACCE Marie-José - CHABOCHE Mathilde - CHALLANDE NEVORET Théo - CHANTELOT Catherine - CHARAFE Emmanuelle - COCHET Jean-Pierre - COPPOLA Jean-Marc - D'ANGIO Sandrine - D'ESTIENNE D'ORVES Anne-Marie - DJAMBAE Nouriati - DROUOT Arnaud - DUDIEUZERE Cédric - EL RHARBAYE Didier - FADHLA Hattab - FALEK Aurélie - FORTIN Olivia - FRENTZEL Lydia - FURACE Josette - GALTIER David - GANOZZI Pierre-Marie - GARGANI Alain - GARINO Audrey - GATIAN Audrey - GHALI Samia - GILLES Bruno - GRECH Sophie - GUEDJALI Aïcha - GUERARD Sophie - HEDDADI Ahmed - HUGON Christophe - HUGUET Pierre - JIBRAYEL Sébastien - JUSTE Christine - LAGET Pierre - LAUSSINE Isabelle - LELOUIS Gisèle - LHARDIT Laurent - LUCCIONI Laurence - MAKHLOUFI Camelia - MARANDAT Bernard - MEGUENNI Zoubida - MENCHON Hervé - MERY Eric - MORAINÉ Yves - NARDUCCI Lisette - OHANESSIAN Yannick - PARAKIAN Didier - PASQUINI Marguerite - PAYAN Benoît - PEREZ Fabien - PILA Catherine - PRIGENT Perrine - PUSTORINO Marine - RAMDANE Hedi - RAVIER Julien - RAVIER Stéphane - REAULT Didier - ROBIN Pierre - ROQUES Sophie - ROSSI Denis - ROYER-PERREAUT Lionel - RUAS Julien - RUBIROLA Michèle - SAYAG Jean-Yves - SELLOUM Arezki - SIF Aïcha - SOUVESTRE Sylvain - SPERLING Daniel - TANI Didier - TEISSIER Guy - TESSIER Nathalie - TURC Jean-Michel - VASSAL Martine

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy TEISSIER doyen d'âge qui a procédé à l'appel nominal, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et a déclaré les conseillers municipaux suivants installés dans leurs fonctions :

ALLISIO Franck - AMICO Patrick - ATIA Hayat - BALLETTI Mireille - BAREILLE Marion - BARLES Sébastien - BATOUX Marie - BENAOUA Farida - BENARROCHE Pierre - BENFERS Sami - BENMARNIA Nassera - BERNARDI Rebecca - BERNASCONI Sabine - BEZ Eléonore - BIAGGI Solange - BIANCARELLI-LOPES Aurélie - BOSQ Christian - BOUKRINE Doudja - BOULAINSEUR Nadia - BOYER Valérie - BRAMBILLA

Véronique - BRUNA Aurore - CAMARD Sophie - CAMPAGNOLA SAVON Isabelle - CANICAVE Joël - CARADEC Laure-Agnès - CARREGA Sylvie - CAZZOLA Roland - CERMOLACCE Marie-José - CHABOCHE Mathilde - CHALLANDE NEVORET Théo - CHANTELOT Catherine - CHARAFE Emmanuelle - COCHET Jean-Pierre - COPPOLA Jean-Marc - D'ANGIO Sandrine - D'ESTIENNE D'ORVES Anne-Marie - DJAMBAE Nouriati - DROUOT Arnaud - DUDIEUZERE Cédric - EL RHARBAYE Didier - FADHLA Hattab - FALEK Aurélie - FORTIN Olivia - FRENTZEL Lydia - FURACE Josette - GALTIER David - GANOZZI Pierre-Marie - GARGANI Alain - GARINO Audrey - GATIAN Audrey - GHALI Samia - GILLES Bruno - GRECH Sophie - GUEDJALI Aïcha - GUERARD Sophie - HEDDADI Ahmed - HUGON Christophe - HUGUET Pierre - JIBRAYEL Sébastien - JUSTE Christine - LAGET Pierre - LAUSSINE Isabelle - LELOUIS Gisèle - LHARDIT Laurent - LUCCIONI Laurence - MAKHLOUFI Camelia - MARANDAT Bernard - MEGUENNI Zoubida - MENCHON Hervé - MERY Eric - MORAINÉ Yves - NARDUCCI Lisette - OHANESSIAN Yannick - PARAKIAN Didier - PASQUINI Marguerite - PAYAN Benoît - PEREZ Fabien - PILA Catherine - PRIGENT Perrine - PUSTORINO Marine - RAMDANE Hedi - RAVIER Julien - RAVIER Stéphane - REAULT Didier - ROBIN Pierre - ROQUES Sophie - ROSSI Denis - ROYER-PERREAUT Lionel - RUAS Julien - RUBIROLA Michèle - SAYAG Jean-Yves - SELLOUM Arezki - SIF Aïcha - SOUVESTRE Sylvain - SPERLING Daniel - TANI Didier - TEISSIER Guy - TESSIER Nathalie - TURC Jean-Michel - VASSAL Martine

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire le benjamin du Conseil Municipal :

- Théo CHALLANDE NEVORET

Monsieur Guy TEISSIER, Doyen d'âge, ayant décidé de se porter candidat à l'élection du Maire, choisit de quitter la présidence de la séance au profit de Madame Marguerite PASQUINI, membre du Conseil Municipal le plus âgé après lui.

Le Conseil Municipal a désigné comme assesseurs :

- Joël CANICAVE

- Roland CAZZOLA

- Didier REAULT

Départ de Mesdames et Messieurs :

- ALLISIO Franck

- BEZ Eléonore

- D'ANGIO Sandrine

- DUDIEUZERE Cédric

- GRECH Sophie

- LELOUIS Gisèle

- MARANDAT Bernard

- RAVIER Stéphane

- SELLOUM Arezki

La Présidente suspend la séance à 9h56.

La séance reprend à 10h00.

ELECTION DU MAIRE

- 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN -

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-4-1, L2122-5, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente, son bulletin de vote.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- votants :	92
• dont procuration :	0
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés :	91
- majorité absolue :	46

Ont obtenus :

- Michèle RUBIROLA :	42	
- Guy TEISSIER :	41	
- Samia GHALI :		8

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il convient de procéder à un second tour de scrutin secret à la majorité absolue.

La Présidente suspend la séance à 11H00.

La séance reprend à 13H05 sous la Présidence de Madame Marguerite PASQUINI.

La Présidente suspend la séance à 13H13

La séance reprend à 14H25 sous la Présidence de Madame Marguerite PASQUINI.

- 2^{EME} TOUR DE SCRUTIN -

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, à la Présidente, son bulletin de vote.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- votants :	92
• dont procuration :	1
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	92
- majorité absolue :	47

Ont obtenus :

- Michèle RUBIROLA :	51
- Guy TEISSIER :	41

Michèle RUBIROLA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

- Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 101
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : 100

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 15 mars et 28 juin 2020, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Marseille, sur la convocation de Monsieur le Maire datée du 29 juin 2020, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L2121-7 et L2121-10.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

ALLISIO Franck - AMICO Patrick - ATIA Hayat - BALLETTI Mireille - BAREILLE Marion - BARLES Sébastien - BATOUX Marie - BENAOUA Farida - BENARROCHE Pierre - BENFERS Sami - BENMARNIA Nassera - BERNARDI Rebecca - BEZ Eléonore - BIAGGI Solange - BIANCARELLI-LOPES Aurélie - BOSQ Christian - BOUKRINE Doudja - BOULAINSEUR Nadia - BOYER Valérie - BRAMBILLA Véronique - BRUNA Aurore - CAMARD Sophie - CAMPAGNOLA SAVON Isabelle - CANICAVE Joël - CARADEC Laure-Agnès - CARREGA Sylvie - CAZZOLA Roland - CERMOLACCE Marie-José - CHABOCHE Mathilde - CHALLANDE NEVORET Théo - CHANTELOT Catherine - CHARAFE Emmanuelle - COCHET Jean-Pierre - COPPOLA Jean-Marc - D'ANGIO Sandrine - D'ESTIENNE D'ORVES Anne-Marie - DJAMBAE Nouriati - DROUOT Arnaud - DUDIEUZERE Cédric - EL RHARBAYE Didier - FADHLA Hattab - FALEK Aurélie - FORTIN Olivia - FRENTZEL Lydia - FURACE Josette - GALTIER David - GANOZZI Pierre-Marie - GARGANI Alain - GARINO Audrey - GATIAN Audrey - GHALI Samia - GILLES Bruno - GRECH Sophie - GUEDJALI Aïcha - GUERARD Sophie - HEDDADI Ahmed - HUGON Christophe - HUGUET Pierre - JIBRAYEL Sébastien - JUSTE Christine - LAGET Pierre - LAUSSINE Isabelle - LELOUIS Gisèle - L'HARDIT Laurent - LUCCIONI Laurence - MAKHLOUFI Camélia - MARANDAT Bernard - MEGUENNI Zoubida - MENCHON Hervé - MERY Eric - MORAIN Yves - NARDUCCI Lisette - OHANESSIAN Yannick - PARAKIAN Didier - PASQUINI Marguerite - PAYAN Benoît - PEREZ Fabien - PILA Catherine - PRIGENT Perrine - PUSTORINO Marine - RAMDANE Hedi - RAVIER Julien - RAVIER Stéphane - REAULT Didier - ROBIN Pierre - ROQUES Sophie - ROSSI Denis - ROYER-PERREAUT Lionel - RUAS Julien - RUBIROLA Michèle - SAYAG Jean-Yves - SELLOUM Arezki - SIF Aïcha - SOUVESTRE Sylvain - SPERLING Daniel - TANI Didier - TEISSIER Guy - TESSIER Nathalie - TURC Jean-Michel - VASSAL Martine

Etait représentée :

BERNASCONI Sabine par VASSAL Martine

Madame la Maire suspend la séance à 15H38.

La séance reprend à 16H10 sous la Présidence de Madame la Maire.

Madame la Maire a donné lecture à l'Assemblée de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif général du Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire a invité en conséquence le Conseil Municipal à fixer le nombre d'adjoints et a proposé qu'il soit arrêté à 30.

Cette proposition a été adoptée à la majorité des Conseillers.

Madame la Maire suspend la séance à 16H13.

La séance reprend à 17H45 sous la Présidence de Madame la Maire.

Madame le Maire a rappelé par ailleurs que conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints au Maire, dans les Communes de plus de 3 500 habitants, sont élus, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne pouvant être inférieur à un sur chacune des listes.

Il est procédé, sous la présidence de Madame le Maire, à l'élection des Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire le benjamin du Conseil

Municipal :

- Théo CHALLANDE NEVORET

Le Conseil Municipal a désigné comme assesseurs :

- Roland CAZZOLA

- Ahmed HEDDADI

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

- 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN -

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, à la Présidente, son bulletin de vote.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- votants :	60
• dont procuration :	2
- bulletins blancs ou nuls :	9
- suffrages exprimés :	51
- majorité absolue :	26

La liste des Adjoints au Maire désignée ci-après, ayant obtenu 51 voix, est élue.

Madame la Maire fait lecture de la liste élue et déclare les Adjoints installés :

- 1 - Benoît PAYAN
- 2 - Samia GHALI
- 3 - Pierre-Marie GANOZZI
- 4 - Olivia FORTIN
- 5 - Jean-Marc COPPOLA
- 6 - Christine JUSTE
- 7 - Joël CANICAVE
- 8 - Audrey GARINO
- 9 - Pierre HUGUET
- 10 - Mathilde CHABOCHE
- 11 - Roland CAZZOLA
- 12 - Aïcha SIF

13 - Yannick OHANESSIAN

14 - Marie BATOUX

15 - Patrick AMICO

16 - Sophie GUERARD

17 - Laurent LHARDIT

18 - Sophie ROQUES

19 - Sébastien BARLES

20 - Audrey GATIAN

21 - Théo CHALLANDE NEVORET

22 - Marguerite PASQUINI

23 - Arnaud DROUOT

24 - Aurélie BIANCARELLI-LOPES

25 - Ahmed HEDDADI

26 - Lisette NARDUCCI

27 - Hervé MENCHON

28 - Nassera BENMARNIA

29 - Sébastien JIBRAYEL

30 - Rebecca BERNARDI

20/0161/HN -

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Fixation du nombre d'Adjoints au Maire.

20-35312-SAC

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse dépasser 30.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 2122-2 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le nombre d'Adjoints au Maire de la Ville de Marseille est fixé à 30.

La Maire de Marseille
Michèle RUBIROLA

• • •

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Délibérations du n°20/0162/HN au n°20/0168/HN

20/0162/HN -

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Election des membres de la Commission d'Appel
d'Offres.**

20-35315-SAC

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Il est donc proposé afin de permettre la mise en œuvre des différentes procédures lancées par la Ville la création d'une commission d'appel d'offres permanente.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 précité, cette commission, s'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, réunit, sous la présidence de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou de son représentant, cinq membres du Conseil Municipal, élus par l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est également proposé que cette Commission d'appel d'offres siège en tant que jury dans les procédures de marchés publics, en application des articles R. 2162-24 et R. 2171-16 du Code de la commande publique

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L1414-2 ET L1411-5
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidé que la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Marseille est une commission créée à titre permanent, unique et désignée pour la durée du mandat en cours, compétente pour les marchés et accords-cadres passés par la Ville de Marseille.

Il est en outre décidé que cette Commission d'appel d'offres siège en qualité de jury dans les procédures de marchés publics, en application des articles R. 2162-24 et R. 2171-16 du Code de la commande publique

ARTICLE 2 Une seule liste de candidats ayant été déposée, il a été décidé à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents de procéder à un vote à main levée.

Sont désignés comme membres de la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité des suffrages exprimés :

En qualité de membres titulaires :

LHARDIT Laurent

BRAMBILLA Véronique

BIANCARELLI-LOPES Aurélie

REAULT Didier

LAGET Pierre

En qualité de membres suppléants :

CHALLANDE-NEVORET Théo

BERNARDI Rebecca

HUGUET Pierre

CAMPAGNOLA SAVON Isabelle

SOUVESTRE Sylvain

La Maire de Marseille
Michèle RUBIROLA

...

20/0163/HN -

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Délégations accordées au Maire par le Conseil
Municipal en vertu des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales.**

20-35314-SAC

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la

démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLES L.2122-22
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal donne délégation et pouvoir à la Maire, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'agir en justice au nom de la Commune, tant en défense qu'en demande, devant toutes juridictions, y compris pénales, en première instance comme en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 Euros.

17° De régler toute conséquence dommageable des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 000 d'Euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 En cas d'empêchement de la Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent : en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, la Maire est ainsi provisoirement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 3 Le Conseil Municipal autorise la Maire à déléguer la signature des décisions concernant les matières visées à l'article premier aux élus et fonctionnaires municipaux dans les conditions prévues par les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Maire de Marseille
Michèle RUBIROLA

• • •

20/0164/HN -

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Commissions Permanentes du Conseil Municipal -
Désignation des membres.**

20-35313-SAC

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises. Cet article prévoit également que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

L'article L2121-8 dispose que « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. [...]* »

Le règlement intérieur adopté par délibération n°14/0703/EFAG du 10 octobre 2014 et modifié par délibération n°15/0799/EFAG du 26 octobre 2015 est donc toujours en vigueur. Ce dernier précise les modalités de fonctionnement des Commissions Municipales Permanentes qui sont au nombre de quatre, chacune composées de 25 membres :

- DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE- ECONOMIE, FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE- EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS- URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETSII appartient donc au Conseil Municipal de désigner les 25 membres de chaque commission en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L2121-8 ET L2121-22
VU LES DELIBERATIONS N°14/0703/EFAG DU 10 OCTOBRE
2014 ET N°15/0799/EFAG DU 26 OCTOBRE 2015
VU LE PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
EN SA SEANCE DU 4 JUILLET 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Commission DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE est composée de 25 membres, plus la Maire Présidente de droit. En sont désignés membres :

BALLETTI Mireille
BARLES Sébastien
BIANCARELLI-LOPES Aurélie
BOSQ Christian
BOUKRINE Doudja
BOYER Valérie
BRAMBILLA Véronique
CAZZOLA Roland
CHALLANDE-NEVORET Théo
DJAMBAE Nouriati
EL RHARBAYE Didier
FADHLA Hattab
FRENTZEL Lydia
JUSTE Christine
LAUSSINE Isabelle
LELOUIS Gisèle
LUCCIONI Laurence
PUSTORINO Marine
REAULT Didier
ROYER-PERREAUT Lionel
RUAS Julien
SAYAG Jean-Yves
SELLOUM Arezki
SIF Aïcha
TEISSIER Guy

ARTICLE 2 La Commission ECONOMIE, FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE est composée de 25 membres, plus la Maire Présidente de droit. En sont désignés membres :

ALLISIO Franck
BAREILLE Marion
BENFERS Sami
BENMARNIA Nassera
BERNARDI Rebecca
BEZ Eléonore
CAMARD Sophie
CANICAVE Joël
CHARAFE Emmanuelle
DROUOT Arnaud
FORTIN Olivia
FURACE Josette
GARGANI Alain
GARINO Audrey
GATIAN Audrey
HUGON Christophe

LAGET Pierre
LHARDIT Laurent
MORAINE Yves
PARAKIAN Didier
PASQUINI Marguerite
PAYAN Benoît
PEREZ Fabien
ROBIN Pierre
VASSAL Martine

ARTICLE 3 La Commission EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS est composée de 25 membres, plus la Maire Présidente de droit. En sont désignés membres :

ATIA Hayat
BRUNA Aurore
CARREGA Sylvie
CERMOLACCE Marie-Josée
CHANTELOT Catherine
COCHET Jean-Pierre
COPPOLA Jean-Marc
D'ANGIO Sandrine
D'ESTIENNE D'ORVES Anne-Marie
GALTIER David
GANOZZI Pierre-Marie
GRECH Sophie
GUEDJALI Aïcha
GUERARD Sophie
HUGUET Pierre
JIBRAYEL Sébastien
MAKHLOUFI Camélia
MEGUENNI Zoubida
NARDUCCI Lisette
OHANESSIAN Yannick
PILA Catherine
RAMDANE Hedi
RAVIER Stéphane
ROSSI Denis
TURC Jean-Michel

ARTICLE 4 La Commission URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS est composée de 25 membres, plus la Maire Présidente de droit. En sont désignés membres :

AMICO Patrick
BATOUX Marie
BENAOUDA Farida
BENARROCHE Pierre
BERNASCONI Sabine
BIAGGI Solange
BOULAINSEUR Nadia
HEDDADI Ahmed
CAMPAGNOLA SAVON Isabelle
CARADEC Laure-Agnès
CHABOCHE Mathilde
DUDIEUZERE Cédric
FALEK Aurélie
GHALI Samia
GILLES Bruno

MARANDAT Bernard
 MENCHON Hervé
 MERY Éric
 PRIGENT Perrine
 RAVIER Julien
 ROQUES Sophie
 SOUVESTRE Sylvain
 SPERLING Daniel
 TANI Didier
 TESSIER Nathalie

ARTICLE 5 En vue de leur première réunion, ces Commissions seront convoquées par la Maire, qui en est membre de droit. Lors de cette séance d'installation, il appartiendra à leurs membres d'en désigner les Vice-Présidents.

La Maire de Marseille
 Michèle RUBIROLA

• • •

20/0165/HN -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
 DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
 SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
 Elaboration du règlement intérieur du Conseil
 Municipal - Mise en place d'un groupe de travail.**

20-35678-DSG

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur fixe les règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant notamment en ce qui concerne :

- la présidence de l'Assemblée,
- les règles de convocation,
- l'élaboration de l'ordre du jour,
- le déroulement des séances,
- les groupes politiques,
- les commissions,
- les relations avec les Conseils d'Arrondissements,
- les modalités d'expression des groupes d'opposition.

Si le Code Général des Collectivités Territoriales apporte des règles précises sur la majorité de ces thèmes, un certain nombre de points relève directement du libre choix du Conseil Municipal comme par exemple l'effectif de constitution des groupes politiques ou le fonctionnement des commissions.

Afin de dégager un large consensus sur ces questions, il est proposé de créer un groupe de travail, composé paritairement entre majorité et opposition et présidé par un membre de la majorité, en charge d'élaborer le règlement intérieur avant de le soumettre à l'approbation de notre assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé un groupe de travail chargé d'élaborer le règlement intérieur du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 Sont désignés membres de ce groupe de travail :

BARLES Sébastien
 CANICAVE Joël
 CAZZOLA Roland
 D'ESTIENNE-D'ORVES Anne-Marie
 DROUOT Arnaud
 FORTIN Olivia
 GARINO Audrey
 RAVIER Stéphane
 ROBIN Pierre
 RUAS Julien

La Maire de Marseille
 Michèle RUBIROLA

• • •

20/0166/HN -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
 RESSOURCES HUMAINES - Moyens en
 personnels des groupes d'élus.**

20-35654-DGARH

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L2121-28 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que dans les conseils municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, les groupes d'élus se constituent par la remise au maire d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'affectation de personnels auprès des groupes d'élus constitués au sein du Conseil Municipal, pour un montant correspondant au plafond prévu par l'article L2121-28 II susvisé, soit 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal.

Dans ces conditions, la Maire pourra procéder à l'affectation de personnels auprès des groupes d'élus constitués, sur proposition de leurs représentants, et dans la limite de ces crédits, qui feront l'objet d'une répartition entre chacun de ces groupes proportionnellement à leurs effectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2121-28
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'affectation de moyens en personnels auprès des groupes d'élus constitués, dans la limite du plafond de crédits prévus à l'article L2121-28 II du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 L'affectation de ces moyens en personnels auprès des groupes d'élus interviendra dans la limite des crédits inscrits à cet effet, qui feront l'objet d'une répartition entre les différents groupes d'élus proportionnellement à leurs effectifs siégeant au Conseil Municipal.

ARTICLE 3 La dépense annuelle relative à la rémunération principale, aux accessoires indemnitaires, et aux charges sociales correspondant aux agents affectés auprès des groupes d'élus sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année en cours, compte 6561-fonction 01.

La Maire de Marseille
Michèle RUBIROLA

• • •

20/0167/HN -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Exercice du droit à la
formation des élus - Orientations et crédits
ouverts à ce titre.**

20-35655-DGARH

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions », et que « dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ».

L'article L2123-14 du code susvisé précise que :

- le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1, et, le cas échéant, L.2123-22,

- le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% de ce même montant,

- les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, étant précisé qu'ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, les frais d'enseignement donnent droit à remboursement. Il en est de même des frais de déplacement et de séjour correspondants, qui sont pris en charge par la commune dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

D'autre part, les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et d'arrêter les orientations en matière de formation des élus telles que précisées ci-après.

La formation doit être adaptée aux fonctions des élus et avoir un lien direct avec l'exercice de leur mandat. A ce titre, sont notamment concernées les thématiques suivantes : les fondamentaux de l'action publique locale et de la gestion des politiques locales (Démocratie locale, Institutions locales, Finances publiques, Intercommunalité, Marchés publics, Délégations de service public...), les formations en lien avec les compétences de

la Ville de Marseille, les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions...

En outre, ces formations devront être dispensées par un organisme ayant fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées par l'article L.1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant le montant des dépenses de formation, il est proposé au Conseil Municipal de le fixer à 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit le plafond autorisé, et d'adopter le principe de la répartition de ces crédits de formation entre chacun des différents groupes d'élus constitués, et, le cas échéant, des élus non inscrits, au prorata de leur représentativité parmi l'ensemble des élus de la commune de Marseille.

Dans ce cadre, il appartiendra donc aux Présidents de chacun des groupes d'élus de proposer, dans la limite de l'enveloppe attribuée en application de la présente délibération, les actions de formation dont souhaitent bénéficier les élus de leur groupe. De même, les élus non inscrits pourront proposer dans cette limite, les actions de formation dont ils souhaitent bénéficier.

Les demandes de formation devront être adressées au préalable au Service Formation de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines, qui est chargée d'assurer la logistique des opérations, dans un délai permettant de respecter les procédures réglementaires d'achat public.

Enfin, il est précisé que tous les élus de la Ville de Marseille, membres du Conseil Municipal et des Conseils d'Arrondissements, bénéficient de ces dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2123-12 ET SUIVANTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidée la prise en charge des dépenses de formation des membres du Conseil Municipal et des membres des Conseils d'Arrondissements dans les conditions prévues au présent rapport et dans la limite de 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la répartition de ces crédits de formation entre chacun des différents groupes d'élus constitués, et, le cas échéant, des élus non inscrits, au prorata de leur représentativité parmi l'ensemble des élus de la commune.

ARTICLE 3 Sont approuvées les orientations données à la formation des élus de la Ville de Marseille, telles que précisées au présent rapport.

ARTICLE 4 La Maire ou son représentant est habilitée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la formation des élus, et notamment les conventions de formation.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'année en cours au compte 6535 – fonction 021.

La Maire de Marseille
Michèle RUBIROLA

• • •

20/0168/HN -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -
DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Indemnités
de fonction des élus.**

20-35677-DC

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les indemnités de fonction dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par le Conseil Municipal, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (articles L.2123-20 et suivants du CGCT).

Les indemnités maximales pouvant être allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Maire d'une commune de plus de 100 000 habitants sont fixées à 145 % de cet indice de référence. Les indemnités votées pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire s'élèvent au maximum à 72,50 % de l'indice de référence, le taux maximum pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal est de 34,50 % (articles L.2511-34 et suivants du CGCT). S'agissant des Mairies d'arrondissements, les indemnités de fonction de Maire sont au maximum égales à celles dont peuvent bénéficier les Adjoints au Maire de la commune, celles d'Adjoints d'arrondissements au maximum égales à celles des Conseillers municipaux.

De plus, des majorations d'indemnités peuvent être votées par les Conseils Municipaux des communes chefs-lieux de département ainsi que par ceux des communes classées stations de tourisme, au taux maximum de 25 % chacune, ces deux majorations pouvant se cumuler (articles L.2123-22 et L.2123-23 du CGCT).

En tout état de cause, le CGCT ne prévoyant que des taux plafond, il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation (article L.2123-20-1 du CGCT).

Il est proposé d'appliquer les majorations prévues au titre de commune chef-lieu de département et de commune classée station de tourisme ; ainsi que d'appliquer les taux maximum proposés par le CGCT pour le Maire, les Adjoints au Maire, les Conseillers municipaux et les Maires d'arrondissements et 50 % du taux maximum pour les Adjoints d'Arrondissements et les Adjoints de quartier ; c'est sur ces bases que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire, de Conseiller municipal, de Maire d'arrondissements et d'Adjoint d'arrondissements aux taux suivants :

Maire : 145,00 % du terme de référence

Adjoint au Maire : 72,50 % du terme de référence

Conseiller municipal : 34,50 % du terme de référence

Maire d'arrondissements : 72,50 % du terme de référence

Adjoint d'arrondissements

et Adjoint de quartier : 17,25 % du terme de référence

ARTICLE 2 Le Conseil Municipal fixe les majorations d'indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, Conseillers municipaux, Maires d'arrondissements et Adjoints d'arrondissements, en application des articles L.2123-22 et L.R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à 25

% au titre de commune chef-lieu de département et 25 % au titre de commune classée station de tourisme.

ARTICLE 3 Un tableau joint en annexe précise l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée aux comptes 6531 et suivants du budget de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Les indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus.

La Maire de Marseille
Michèle RUBIROLA

...

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 12 juillet 2020

PROCES VERBAL

Installation du Conseil d'Arrondissements
et Election du Maire d'arrondissements et des Adjoints
d'Arrondissements

- Nombre de Membres du Conseil d'arrondissements 33
- Nombre de Conseillers en exercice 33 :
- Nombre de Conseillers présents 31

L'an deux mille vingt et le douze juillet à 11 heures, les Membres du Conseil d'Arrondissements du Secteur 1 de la Ville de Marseille, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 16 Mars et 28 juin 2020, se sont réunis 61 la Canebière 13001 MARSEILLE, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire de Marseille en date du 8 juillet 2020, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L2121-7 et L2121-10.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Patrick AMICO – Sébastien BARLES – Sophie CAMARD – Mathilde CHABOCHE – Jean Pierre COCHET – Alain GARGANI – Audrey GARINO – Aïcha GUEDJALI – Laurent LHARDIT – Sabine BERNASCONI – Zoubida MEGUENI-

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements :
Gilles ASPINAS – Pascale BENOIT – Leïla BECARD - Loïc BONNIER – Isabelle BORDET - Sarah BOURGEOIS – Philippe CAHN – Agnès FRESCHÉL – Eva GRYGIELEWICZ – Chloé LAURENS – Marie-Line LYBRECHT – Giampiero MANCINELLI – Nicolas MEMAIN – Clémence PARODI – Christian PELLICANI – Younès Thibault RIFAD – Virginie ROCHE – Monique ROLBERT – Julien SORÉ – Etienne Jean Marie TABBAGH

Etaient représentés :

Pierre Marie BOURNIQUEL par Sabine BERNASCONI – Irène MALAUZAT par Sarah BOURGEOIS.

Etaient absents ou excusés :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick AMICO, doyen d'âge du Conseil d'Arrondissements, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a déclaré installés dans leurs fonctions les Conseillers d'Arrondissements, Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO – Leïla BECARD – Pierre Marie BOURNIQUEL – Sophie CAMARD – Mathilde CHABOCHE – Jean Pierre COCHET – Alain GARGANI – Audrey GARINO – Aïcha GUEDJALI – Laurent LHARDIT – Sabine BERNASCONI – Zoubida MEGUENI- Gilles ASPINAS – Sébastien BARLES – Pascale BENOIT – Loïc BONNIER – Isabelle BORDET - Sarah BOURGEOIS – Philippe CAHN – Agnès FRESCHÉL – Eva GRYGIELEWICZ – Chloé LAURENS – Marie-Line LYBRECHT – Irène MALAUZAT –

Giampiero MANCINELLI – Nicolas MEMAIN – Clémence PARODI – Christian PELLICANI – Younès Thibault RIFAD – Virginie ROCHE – Monique ROLBERT – Julien SORÉ – Etienne Jean Marie TABBAGH

Le Conseil d'Arrondissements a désigné comme secrétaire le benjamin du Conseil d'Arrondissements

- GRYGIELEWICZ Eva

et comme scrutateurs :

- M GARGANI
- Mme PARODI
- Mme GUEDJALI

ELECTION DU MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

1ER TOUR DE SCRUTIN

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-4 à L.2122-7 et L.2120-20 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire d'Arrondissements.

Chaque Conseiller d'Arrondissements, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son vote écrit sur papier blanc et mis sous enveloppe.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

- Votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- dont 3 procurations
- Blancs ou Nuls : 6
- Majorité absolue : 17

A obtenu :

- Madame Sophie CAMARD : 27 voix

Madame Sophie CAMARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Maire d'Arrondissements.

Le Président Le secrétaire

Les Scrutateurs

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET D'ADJOINTS DE QUARTIER AU MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Madame la Maire d'Arrondissements a donné lecture à l'Assemblée des articles L.25-11-25- du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil d'Arrondissements désigne en son sein parmi les conseillers municipaux ou les conseillers d'arrondissement un ou plusieurs adjoints. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des membres du conseil d'arrondissement sans pouvoir être inférieur à quatre ».

« Dans les conseils d'arrondissements, de la limite fixée à l'article L.2511-5 peut donner lieu à des dépassement en vue de la création postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil d'arrondissement.

Madame la Maire d'Arrondissements propose en conséquence au Conseil d'Arrondissements de délibérer pour fixer le nombre des

Adjoints d'arrondissements à 9, et le nombre des Adjoints d'Arrondissements de quartier à 3.

- Pour : 27
- Contre : 0

ELECTION DES ADJOINTS ET DES ADJOINTS DE QUARTIERS AU MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Madame la Maire a donné lecture de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les communes de plus de 1 000 habitants les Adjoints, sont désormais élus, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tours de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus »
Les conditions pour être élu Adjoint au Maire sont déterminées par les articles L2122-4 à L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir invité les listes représentées au Conseil d'arrondissements à présenter une liste de candidats, il a été procédé, sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, élue Maire, à l'élection des Adjoints d' Arrondissements au Maire : 9 Adjoints et 3 Adjoints de quartier au Maire d'Arrondissements.

Le Conseil d'Arrondissements a désigné comme secrétaire :

- GRYGIELEWICZ Eva

et comme scrutateur :

- Mme FRESCHER
- Mme GUEDJALI
- M MEMAIN

Chaque Conseiller d'Arrondissements, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc et mis sous enveloppe.

Le dépouillement de scrutin a donné les résultats suivants :

1er Tour de scrutin

- Votants : 28
- Suffrages exprimés : 27
- dont 1 procuration
- Abstention :
- Blancs ou Nuls : 1
- Majorité absolue : 15

A obtenu : Liste : Printemps Marseillais : 27

Est élue la liste des Adjoints et Adjoints de quartier au Maire d'Arrondissements, désignés ci-après ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

ADJOINTS D'ARRONDISSEMENTS

- 1 PELLICANI Christian
- 2 BECARD Leila
- 3 TABBAGH Etienne
- 4 FRECSHEL Agnes
- 5 SORET Julien
- 6 BORDET Isabelle
- 7 ASPINAS Gilles
- 8 ROLBERT Monique
- 9 CAHN Philippe

ADJOINTS D'ARRONDISSEMENTS DE QUARTIER

- Abstention : 1

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité absolue des Conseillers d'Arrondissements.

- 1 LYBRECHT Marie-Line
- 2 MANCINELLI Giampiero

- 3 ROCHE Virginie

Fait en triple exemplaire

Le Président Le secrétaire
Les Scrutateurs

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

R20/001/ADMINISTRATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES MAIRIE DU PREMIER SECTEUR

Fixation du nombre des Adjoints d'arrondissements et des Adjoints de quartier au Maire d'arrondissements.

Madame la Maire d'Arrondissements soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil d'Arrondissements détermine le nombre des Adjoints d'Arrondissements au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements.

L'article L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée l'article 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements ».

Il appartient donc au Conseil d'Arrondissements de fixer le nombre des Adjoints d'arrondissements et des Adjoints de quartier au Maire d'Arrondissements sans que ce nombre ne puisse dépasser :

- 9 Adjoints d'arrondissements
- 3 Adjoints de quartiers

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-2 et L2122-2-1

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité

Vu le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Le nombre des Adjoints d'arrondissements et des Adjoints de quartier au Maire d'arrondissements des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements est fixé comme suit :

- 9 Adjoints d'arrondissements
- 3 Adjoints de quartier

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Juillet 2020 .

Cette proposition mise aux voix est adoptée

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

**R20/019/ADMINISTRATION GENERALE - DIRECTION
GENERALE DES SERVICES
MAIRIE DU PREMIER SECTEUR**

Fixation du nombre des Adjoints d'arrondissements et des Adjoints de quartier au Maire d'arrondissements.

Madame la Maire d'Arrondissements soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil d'Arrondissements détermine le nombre des Adjoints d'Arrondissements au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements.

L'article L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée l'article 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements ».

Il appartient donc au Conseil d'Arrondissements de fixer le nombre des Adjoints d'arrondissements et des Adjoints de quartier au Maire d'Arrondissements sans que ce nombre ne puisse dépasser :

- 9 Adjoints d'arrondissements
- 3 Adjoints de quartiers

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-2 et L2122-2-1

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité

Vu le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Le nombre des Adjoints d'arrondissements et des Adjoints de quartier au Maire d'arrondissements des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements est fixé comme suit :

- 9 Adjoints d'arrondissements
- 3 Adjoints de quartier

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Juillet 2020 .

Cette proposition mise aux voix est adoptée

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 12 juillet 2020

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt , le 12 juillet à 11heures 30 minutes, en application l' article L. 2511-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil d'arrondissements du 2^{ème} secteur de Marseille.

Étaient présents ou représentés les conseillers d'arrondissements suivants :

ANGELI Jean-Marie	ATTIA Maurice	AZIBI Gérard
BARALE Elise	BENMARNIA Nasséra	BIAGGI Solange
CHALAND- GIOVANNONI Danièle	CERMOLACCE Marie-José	DJAMBAE Nouriati
DOSSETTO Michel	GANOZZI Pierre-Marie	HEDDADI Ahmed
KREHMEIER Anthony	LINTON Jessie	MARTI Jeanne
MARTIN Richard	MIGLIETTA Anthéa	NARDUCCI Lisette
NOCHUMSON Christian	PAYAN Benoit	PFISTER Anne
ROVERA Laure	SINSOILLIEZ Emilia	SOTO Stéphane

1. Installation des conseillers d'arrondissements

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Richard MARTIN, doyen d'âge.

Monsieur MARTIN a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré24....conseillers présents et représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Puis, il a déclaré les membres du conseil d'arrondissements cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Anthéa MIGLIETTA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil d'arrondissements (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

Le président de l'assemblée a ensuite invité le conseil d'arrondissements à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 à L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil d'arrondissements. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil d'arrondissements a désigné deux assesseurs au moins :

- Monsieur Gérard AZIBI
- Madame Solange BIAGGI

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller d'arrondissements, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller d'arrondissements a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés**

par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, le tout a été placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .24
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). 5
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]. 19
- e. Majorité absolue 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Anthony KREHMEIER	19	Dix neuf

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Anthony KREHMEIER a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER élu maire, le conseil d'arrondissements a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2511-25 et L. 2511-25-1 du CGCT, la commune peut disposer de neuf (9) adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de neuf (9).. adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil d'arrondissements a fixé à neuf (9) le nombre des adjoints au maire.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil d'arrondissements. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 à L. 2122-8 du CGCT).

Le conseil d'arrondissements a décidé de laisser un délai de deux. (2). minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers d'arrondissements que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que UNE. liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le

contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .24
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]. 20
- e. Majorité absolue 13

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Emilia SINSOILLIEZ	20	VINGT

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Emilia SINSOILLIEZ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Proclamation des Adjoints

Liste du PRINTEMPS DU MARSEILLAIS

1^{er} Adjoint : Madame Emilia SINSOILLIEZ

2^{ème} Adjoint : Monsieur Christian NOCHUMSON
Adjoint de Quartier du 2^{ème} arrondissement

3^{ème} Adjoint : Madame Anthéa MIGLIETTA

4^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Marie ANGELI

5^{ème} Adjoint : Madame Anne PFISTER
Adjoint de Quartier du 3^{ème} arrondissement

6^{ème} Adjoint : Monsieur Gérard AZIBI

7^{ème} Adjoint : Madame Jessie LINTON

8^{ème} Adjoint : Monsieur Maurice ATTIA

9^{ème} Adjoint : Madame Elise BARALE – BENAC

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 12 juillet 2020, à 12. heures,40.minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé p ar le maire, le conseiller d'arrondissements le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire, Le conseiller d'arrondissements le plus âgé, Le secrétaire,

Les assesseurs,

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER-** Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER

Rapport n° Rapport n° 20/001/2S

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints d'arrondissements.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'article L 2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil d'arrondissements détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil d'arrondissements. L'un des Adjoints au moins doit être Conseiller Municipal.

Il appartient donc au conseil d'arrondissements de fixer le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse dépasser sept.

Dans les conseils d'arrondissements, la limite fixée à l'article L2511-25 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil d'arrondissements. (article L2511-25-1)

Il appartient au conseil d'arrondissements de fixer le nombre d'adjoints de quartier, sans que ce nombre puisse dépasser deux.

Monsieur le maire d'arrondissements propose à l'assemblée de porter le nombre d'adjoints à neuf, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport n° 20/001 relatif à la détermination du nombre d'adjoints d'arrondissements.

Délibération adoptée à l'Unanimité.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Mairie du 3ème secteur

Délibérations du 12 juillet 2020

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Election du Maire des 4° et 5° Arrondissements, désignation du nombre d'Adjoints et vote de la liste des Adjoints d'Arrondissements et de Quartier.

Nombre de Conseillers Municipaux élus : 11

Nombre de Conseillers d'Arrondissements élus : 22

Nombre de Conseillers présents : 24

L'AN DEUX MILLE VINGT et le 12 Juillet à 9 h 13, les membres du Conseil du Groupe des 4ème et 5ème Arrondissements se sont réunis à la Mairie du 3ème Secteur, 13 Square Sidi Brahim 13005 Marseille, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire de la Ville de Marseille, conformément aux dispositions de l'article L.2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Marie BATOUX, Aurélie BIANCARELLI-LOPES, Théo CHALLANDE NEVORET, Arnaud DROUOT, Audrey GATIAN, Bruno GILLES, Pierre HUGUET, Perrine PRIGENT, Michèle RUBIROLA.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements suivants :

Enda AMRAOUI, Monique DAUBET-GRUNDLER, Thomas DJIAN, Emmanuel FERRIER, Isabelle HAROUTIUNIAN-MARILIER, Didier JAU, Vincent KORNPROBST, Jean-Michel LAURENS, Chrystelle LEBOUIN, Jean-François LUC, Norig NEVEU, Jean-Pierre ROLLAND, Eric SEMERDJIAN, Odile TAGAWA, Marcel TOUATI, Anne VIAL.

Etaient absents :

- Monsieur Arnaud DUPLEIX avec procuration pour Madame Norig NEVEU

- Madame Prune HELFTER-NOAH avec procuration Anne VIAL

- Madame Delphine FRENOUX avec procuration Thomas DJIAN

- Madame Marine CHADEFaux-LAVERGNE avec procuration pour Monsieur Jean-Pierre ROLLAND.

- Monsieur Fabien PEREZ avec procuration pour Théo CHALLANDE NEVORET.

- Monsieur Albert LAPEYRE avec procuration Monique DAUBET-GRUNDLER

- Madame Marine PUSTORINO-DURAND avec procuration Monsieur Bruno GILLES

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Isabelle HAROUTIUNIAN-MARILIER, doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des articles de la Loi du 31 décembre 1982 et du Code Général des Collectivités Territoriales, des résultats constatés aux procès-verbaux des élections ci-annexés et a déclaré installés dans leurs fonctions les Conseillers Municipaux et d'Arrondissements présents

Le Conseil d'Arrondissements a désigné comme secrétaire :

- Monsieur Théo CHALLANDE NEVORET

Le Conseil d'Arrondissements a désigné comme scrutateurs :

- Madame Aurélie BIANCARELLI-LOPES au nom de la liste Le Printemps Marseillais

- Madame Monique DAUBET-GRUNDLER au nom de la liste Ensemble pour Marseille

- La liste Retrouvons Marseille ne propose pas de scrutateur.

Arrivée de Madame Michèle RUBIROLA à 9h27 (25 membres présents).

1°) Election du Maire des 4ème & 5ème Arrondissement de Marseille

1er Tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L2121-15, L2121-17, L2121-20, L2122-4, LO2122-4-1, L2122-5, L2122-6, L2122-7, L2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Madame Michèle RUBIROLA au nom du Groupe Le Printemps Marseillais propose la candidature de Monsieur Didier JAU.

Monsieur Bruno GILLES au nom du Groupe Ensemble pour Marseille ne propose pas de candidature et ne prend pas part au vote.

Le groupe Retrouvons Marseille ne propose pas de candidature.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé, dans l'urne, son bulletin de vote inscrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- présents : 23
- procurations : 5
- total des votants : 28
- bulletins blancs : 1
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

Monsieur Didier JAU ayant obtenu 27 voix pour, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée Maire des 4ème et 5ème Arrondissements.

2°) Désignation du nombre d'Adjoint au Maire des 4ème & 5ème Arrondissement de Marseille

Monsieur le Maire a donné lecture à l'assemblée des articles L. 2122-7-2 et L.2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que « Le conseil d'arrondissements désigne également en son sein, parmi les conseillers municipaux et les conseillers d'arrondissements, un ou plusieurs adjoints. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des membres du conseil d'arrondissements sans pouvoir toutefois être inférieur à quatre ».

Il a également rappelé les articles L2122-2-1 et L2511-25-1, qui disposent que « dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 9 et le nombre d'Adjoints de Quartiers à 3, soit un total de 12 Adjoints au Maire.

Cette délibération a été adoptée à la majorité des membres présents, par voix pour et xx abstentions.

3°) Élection des Adjoints au Maire des 4ème & 5ème Arrondissement de Marseille

Monsieur le Maire a rappelé que conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints au Maire, dans les Communes de plus de 1.000 habitants, sont élus, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après avoir invité les listes représentées au Conseil d'Arrondissements à présenter une liste de candidats, il est procédé, sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'élection des Adjoints au Maire. Monsieur le Maire propose et transmet une liste au nom du Printemps Marseillais.

Le Conseil d'Arrondissements a désigné comme secrétaire :

- Monsieur Théo CHALLANDE NEVORET

et comme scrutateurs :

- Madame Aurélie BIANCARELLI-LOPES au nom de la liste Le Printemps Marseillais
- Madame Monique DAUBET-GRUNDLER au nom de la liste Ensemble pour Marseille
- La liste Retrouvons Marseille ne propose pas de scrutateur.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé, dans l'urne, son bulletin de vote.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

- présents : 23
- procurations : 5
- total des votants : 28
- bulletins blancs : 1
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

La liste le Printemps Marseillais, ayant obtenu 27 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés

adjoints au Maire des 4ème et 5ème arrondissements les élus suivants :

- Adjoints d'arrondissements
- 1 – Madame Enda AMRAOUI
 - 2 – Monsieur Emmanuel FERRIER
 - 3 – Madame Delphine FRENOUX
 - 4 – Monsieur Vincent KORPROBST
 - 5 – Madame Isabelle HAROUTIUNIAN-MARILIER
 - 6 – Monsieur Jean-Michel LAURENS
 - 7 – Madame Norig NEVEU
 - 8 – Monsieur Jean-Pierre ROLLAND
 - 9 – Madame Odile TAGAWA

Adjoints de Quartier

- 1 – Monsieur Marcel TOUATI
- 2 – Madame Anne VIAL
- 3 – Monsieur Eric SEMERDJIAN

La séance est levée à 10h53

Fait en triple exemplaire à Marseille le 12 Juillet 2020.

La Présidente, doyenne d'âge du Conseil Le Maire

Madame Isabelle HAROUTIUNIAN-MARILIER Monsieur Didier JAU

Les scrutateurs

Le Secrétaire

Madame Aurélie BIANCARELLI-LOPES Monsieur Théo CHALLANDE NEVORET

Madame Monique DAUBET-GRUNDLER

Présidence de Monsieur Didier JAU , Maire d'arrondissements. L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

20/12/03

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SECRETARIAT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS – Fixation du nombre d'Adjoints au Maire d'Arrondissements

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Suivant les articles L. 2122-7-2 et L.2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Le conseil d'arrondissements désigne également en son sein, parmi les conseillers municipaux et les conseillers d'arrondissements, un ou plusieurs adjoints. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des membres du conseil d'arrondissements sans pouvoir toutefois être inférieur à quatre ».

Et suivant les articles L2122-2-1 et L2511-25-1 disposant que « dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Il appartient au Conseil d'Arrondissements de fixer le nombre d'Adjoints au Maire d'Arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Le nombre d'Adjoints au Maire des 4ème et 5ème arrondissements est fixé à 9 Adjoints au Maire et à 3 Adjoints de Quartiers, soit un total de 12 Adjoints au Maire.

Didier JAU

Maire des 4° et 5° Arrondissements

Nombre de Conseillers présents : 25

Cette proposition mise aux voix est adoptée : à l'unanimité

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 12 juillet 2020

PROCES-VERBAL

INSTALLATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS ET ELECTION DU MAIRE

-°-°-°-

- Nombre de Conseillers Municipaux 15
- Nombre de Conseillers d'Arrondissements 30
- Nombre de Conseillers présents 42

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 12 juillet, les Membres du Conseil d'arrondissements des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 15 mars et 28 juin 2020, se sont réunis dans la salle Prestige en Mairie des 6^{ème} et 8^{ème}, 125 rue du Commandant Rolland - 13008 Marseille sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire de la Ville de Marseille datée du 07 Juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L 2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

BENARROCHE Pierre
BRAMBILLA Véronique
CANICAVE Joel
EL RHARBAYE Didier
FORTIN Olivia
HUGON Christophe
JUSTE Christine
LAUSSINE Isabelle
MERY Eric
MORAINE Yves
PILA Catherine
ROQUES Sophie
TESSIER Nathalie
VASSAL Martine

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements suivants :

ABOURS Micheline
AMSALLEM Marie-Hélène
BERLAND Yvon
BONNAFOUS Jean-Marc
CASANOVA/GAVINO Danielle
CECCALDI Pierre
COLLART Frédéric
D'AGOSTINO Alexandra
DELAGE Pauline
DENIA/SALONE Rosette
FERRERO Lee
JOUVE Cédric
LEMERY Pierre
LUSSON Baptiste
MASSON Juliette
MEILHAC Anne
MENETRIER Olivier
MICHAUD Marie
MOUNIEN Lourdes
PERENCHIO Eliott
PERNEY Ludovic
PREZIOSI Nora
RANISE Anne

RICHARD Dona
RUPNIK Alexandre
VENTON Elisabeth
VINCENT Cyprien
ZOUAGHI Serena

Etaient représentés : MARANDAT Bernard

Etaient absents : MERY Xavier, SIMONETTI Christel

-°-°-°-

Madame Micheline ABOURS, Doyenne d'Age a ensuite pris la Présidence et a procédé à l'appel nominal, conformément à l'article L 21-22-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et a déclaré les conseillers d'arrondissements installés dans leurs fonctions.

Le Conseil a désigné comme secrétaire du conseil d'Arrondissements : M. Lee FERRERO, benjamin du conseil d'arrondissements.

Pour Scrutateurs :

- Olivier MENETRIER
- Pierre CECCALDI
- Alexandre RUPNIK

Ces représentants prennent place à la tribune.

ELECTION DU MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

-°-°-°-

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-6, L 2122-7, L 2122-8 et L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire d'Arrondissements.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- 1er Tour de Scrutin -

- Votants : 34 - Suffrages exprimés : 33
- P
- Blancs ou Nuls : 1 - Majorité absolue : 17

A obtenu : 33

Pierre BENARROCHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé MAIRE D'ARRONDISSEMENTS.

Fait en double exemplaire à Marseille le 12 Juillet 2020

Le Président Le Secrétaire
Madame ABOURS M. FERRERO

Les Scrutateurs
M.MENETRIER
M.CECCALDI
M.RUPNIK

Rapport 20/001/04 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'article L.2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil d'Arrondissements détermine le nombre

des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements.

Il appartient donc au conseil d'Arrondissements de fixer le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse dépasser 13.

Dans les Conseils d'Arrondissements, la limite fixée à l'article L.2511-25 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'Adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10% de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements (article L2511-25-1).

Il appartient donc au conseil d'Arrondissements de fixer le nombre d'Adjoints de quartier au Maire, sans que ce nombre puisse dépasser 4.

Monsieur le Maire d'Arrondissements propose à l'Assemblée de porter le nombre d'adjoints à 17 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS
DES 6^{ÈME} ET 8^{ÈME} ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE
MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

OUI le rapport ci-dessus

Article Unique : Le nombre d'Adjoints au Maire d'Arrondissements de la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements est fixé à 17.

D E L I B E R E

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :

Fait à Marseille le 12 Juillet 2020

Le Maire,

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 12 juillet 2020

PROCÈS-VERBAL

*de l'installation du Conseil des 9^{ème} et 10^{ème} Arrondissements
et de l'élection du Maire et des Adjoints d'Arrondissements et des
Adjoints Chargés de Quartiers*

- _____,
- ☐ Nombre de Conseillers Municipaux : 15
 - ☐ Nombre de Conseillers d'Arrondissements : 30
 - ☐ Nombre de Conseillers présents : 42

L'AN DEUX MILLE VINGT, DIMANCHE 12 JUILLET à 16H00, les membres du Conseil des 9^{ème} et 10^{ème} Arrondissements proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars et 28 juin 2020 se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire de la Ville de Marseille, conformément aux dispositions des articles L.2511-25 et L.2511-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Lionel ROYER-PERREAUT
Emmanuelle CHARAFE
Laure-Agnès CARADEC
Didier REAULT
Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Daniel SPERLING

CatherineCHANTELOT
Didier TANI
Aurore BRUNA
Pierre ROBIN
Aïcha SIF
Hervé MENCHON
Sophie GUERARD
Eléonore BEZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements suivants :

Nathalie FEDI	Jane SAMPOL	Daniel MOINE
Claude FERCHAT	Florian LE PAPE	Marie FERRERO
Marie MARTINOD	Sylvie HERMANT	Guil DARMON
Brigitte BENICHO	Michel VILLENEUVE	Caroline GIAUME
Blaise ROSATO	Nathalie MORAND	Marc CAPUANO
Sandrine MAUREL	Pierre SEMERIVA	Sophia MABROUK
Frédéric GUELLE	Bertrand DE HAUT DE SIGY	Gilbert HOFFMANN
Sophie ARRIGHI	Catherine TAILLANDIER	Gabriel BENDAYAN
Richard FINDYKIAN	Sylvain DI GIOVANNI	Domenica LAVARESE
		Richard DUBREUIL

Absent(s) : - Maria DA CRUZ VILELA
- Patrick PAPPALARDO
- Guy TEISSIER

Procurations : - Patrick PAPPALARDO donne procuration à Pierre ROBIN
- Guy TEISSIER donne procuration à Jane SAMPOL

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Michel VILLENEUVE, Doyen d'Age, qui après l'appel nominal, déclare Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux et Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements installés dans leurs fonctions de Conseillers de Groupe d'Arrondissements.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire : Richard DUBREUIL
Le Conseil a choisi pour Scrutateurs : Gabriel BENDAYAN
Sylvain DI GIOVANNI
Pierre SEMERIVA

* * * * *

ÉLECTION DU MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

- 1^{er} Tour du Scrutin -

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 ; L.2122-4-1 ; L.2122-5 ; L.2122-7 et L.2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire d'Arrondissements.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Votants : 44
- Suffrages exprimés : 44
dont vote par procuration : 2

- Blancs ou nuls : 11 - Majorité Absolue : 23

Ont obtenu : - Lionel ROYER-PERREAUT : 29 Voix
 - Eléonore BEZ : 4 Voix
 - Bulletins blancs : 11 Voix

Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé MAIRE D'ARRONDISSEMENTS au 1^{er} tour de scrutin.

====oOo====

Puis, Monsieur le Maire d'Arrondissements donne lecture à l'Assemblée des articles L.2511-25-3^{ème} alinéa et L.2511-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi conçus :

« Le Conseil d'Arrondissements désigne également en son sein, parmi les Conseillers Municipaux et les Conseillers d'Arrondissements, un ou plusieurs adjoints. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des membres du Conseil d'Arrondissements sans pouvoir toutefois être inférieur à quatre. L'un des Adjoints au moins doit être Conseiller Municipal. »

« Dans les Conseils d'Arrondissements, la limite fixée à l'article L.2511-25 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements. »

Monsieur le Maire d'Arrondissements invite en conséquence le Conseil des 9^{ème} et 10^{ème} Arrondissements à délibérer sur le nombre d'Adjoints d'Arrondissements conformément à l'article L.2511-25-3^{ème} alinéa et conformément à l'article L.2511-25-1 du CGCT sur le nombre d'Adjoints chargés de quartiers proposés.

LE CONSEIL DES 9^{ème} et 10^{ème} ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
 VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
 VU LA LOI N° 82-974 du 19 Novembre 1982,
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 Décembre 1982,
 VU LA LOI N° 2007-128 du 31 Janvier 2007
 VU L'ARTICLE L.2511-25 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU L'ARTICLE L.2511-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Le nombre des Adjoints des 9^{ème} et 10^{ème} Arrondissements est fixé à :

13 Adjoints d'Arrondissements

3 Adjoints Chargés de Quartiers

====oOo====

ÉLECTION DES ADJOINTS D'ARRONDISSEMENTS ET DES ADJOINTS CHARGÉS DE QUARTIERS

Il a été procédé ensuite, sous la Présidence de Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT élu Maire d'Arrondissements, à l'élection de la liste des 13 Adjoints d'Arrondissements et des 3 Adjoints chargés de Quartiers (remise en séance et servant de bulletin de vote), conformément à l'article L.2511-25-3^{ème} alinéa et à l'article L.2111-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette élection s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec une obligation de parité.

Aussi, il est présenté au scrutin du Conseil d'Arrondissements, la liste déposée.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des conseillers d'arrondissements présents un vote à main levée.

A l'unanimité, sa proposition est retenue.

- 1^{er} Tour de Scrutin -

- Votants : 42 - Abstention : 12
 - Blancs ou nuls : 0 - Pour : 30

Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT, Maire d'Arrondissements, a proclamé la liste élue et a déclaré installer en qualité d'Adjoints d'Arrondissements Mesdames et Messieurs :

Nathalie FEDI chargé de quartiers	Brigitte BENICHO
Blaise ROSATO chargé de quartiers	Gilbert HOFFMANN chargé de quartiers
Emmanuelle CHARAFE	Sophia MABROUK
Sylvain DI GIOVANNI	Richard FINDYKIAN
Aurore BRUNA	Marie FERRERO
Bertrand DE HAUT DE SIGY	Guil DARMON
Catherine TAILLANDIER	Caroline GIAUME
Marc CAPUANO	Daniel MOINE

LE DOYEN D'AGE DU CONSEIL LE SECRÉTAIRE

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

20/001- MS5

ADMINISTRATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES MAIRIE DU CINQUIÈME SECTEUR

Fixation du nombre des Adjoints d'arrondissements et des Adjoints de quartier au Maire d'arrondissements.

Le Maire des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

L'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil d'arrondissements détermine le nombre des Adjoints d'arrondissements au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil d'arrondissements.

L'article L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée l'article 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil d'arrondissements.

Il appartient donc au Conseil d'arrondissements de fixer le nombre des Adjoints d'arrondissements et des Adjoints de quartier au Maire d'arrondissements sans que ce nombre ne puisse dépasser :

- 13 Adjoints d'arrondissements
 - 4 Adjoints de quartiers

LE CONSEIL DES 9^{EME} ET 10^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-2 et L2122-2-1

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité

Vu le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Le nombre des Adjointes d'arrondissements et des Adjointes de quartier au Maire d'arrondissements des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements est fixé comme suit :

- 13 Adjointes d'arrondissements
- 3 Adjointes de quartier

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 .

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 12 juillet 2020

PROCÈS-VERBAL

de l'installation du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements et de l'élection du Maire et des Adjointes d'Arrondissements et des Adjointes Chargés de Quartiers

- _____,
- ☐ Nombre de Conseillers Municipaux : **13**
 - ☐ Nombre de Conseillers d'Arrondissements : **26**
 - ☐ Nombre de Conseillers présents : **36**

L'an deux mille vingt, le dimanche douze du mois de juillet à quinze heures et trente minutes, s'est réuni le conseil d'arrondissements des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la Ville de Marseille, conformément aux dispositions des articles L.2511-25 et L.2511-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- ALLISIO Franck
- BALLETTI Mireille
- BERNARDI Rebecca
- BOYER Valérie
- CAMPAGNOLA SAVON Isabelle
- CARREGA Sylvie
- LAGET Pierre
- LUCCIONI Laurence
- OHANESSIAN Yannick
- PARAKIAN Didier
- RAVIER Julien
- RUAS Julien
- SOUVESTRE Sylvain

Étaient présents les Conseillers d'Arrondissements suivants :

- AGU Marcel
- AUDIBERT Frédérique
- AUDIBERT Gérard
- BARTHES Anne-Marie
- BELONI Jacqueline
- BOUALEM Sarah
- CANNONE Emilie
- CARVALHO Martin
- COULET René
- GRISETI Monique
- EMERY Michèle
- GUICHARD Roger
- RADY Souaad
- KELLER Arnaud
- KHOZIAN Philippe
- MONNET-CORTI Virginie
- NAKACHE Jessy

- PICHON Stéphane
- RIVOALLAN Jean-Baptiste
- ROSIQUE Thibaud
- ROSSELL Pauline
- SCIARA Aurélie
- SIGNES Jean-Marc

Absent(s) : - ASSANTE Robert

- DI QUIRICO Joëlle

- DEVOUGE Magali

Procurations : - DEVOUGE Magali a donné procuration à Stéphane PICHON

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Pierre LAGET, plus âgé des membres présents du conseil d'arrondissements, qui après l'appel nominal, a déclaré les membres du conseil d'arrondissements cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire : Monsieur Arnaud KELLER

* * * * *

ELECTION DU MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-8 et L.2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire d'Arrondissements.

Le conseil d'arrondissements a désigné trois scrutateurs :

- Nakache Jessy
- CARREGA Sylvie
- EMERY Michèle

- 1^{er} Tour du Scrutin -

Ont annoncé de ne pas prendre part au vote :

- ALLISIO Franck
- BELLONI Jacqueline
- GRISETI Monique
- KELLER Arnaud

- AUDIBERT Frédérique
- BERARD Rebecca
- OHANESSIAN Yannick
- ROSIQUE Thibaud
- ROSSELL Pauline
- SIGNES Jean-Marc

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc et mis dans une enveloppe.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après pour le 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- dont vote par procuration : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés (Nombre de votants – nombre de bulletins nuls – nombre de suffrages blancs) : 27
- Majorité absolue * : 14

a obtenu : - RAVIER Julien : 27 voix

* La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, RAVIER Julien a été proclamé MAIRE D'ARRONDISSEMENTS au 1^{er} tour de scrutin.

===oOo===

Puis, le Maire d'Arrondissements préside la séance et donne lecture à l'assemblée des articles 2122-7-2, L.2511-25-3^{ème} alinéa et L.2511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi conçus :

« Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

« Le Conseil d'Arrondissements désigne également en son sein, parmi les Conseillers Municipaux ou les Conseillers d'Arrondissements, un ou plusieurs adjoints. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des membres du Conseil d'Arrondissements sans pouvoir toutefois être inférieur à quatre ».

« Dans les Conseils d'Arrondissements, la limite fixée à l'article L.2511-25 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements. »

Le Maire d'Arrondissements invite en conséquence le Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements à délibérer sur le nombre d'Adjoints d'Arrondissements conformément à l'article 2122-7-2 L.2511-25-3^{ème} alinéa et conformément à l'article L.2511-25-1 du CGCT sur le nombre d'Adjoints chargés de quartiers proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec abstention du Printemps Marseillais et du Rassemblement National

====oOo====

ÉLECTION DES ADJOINTS D'ARRONDISSEMENTS ET DES ADJOINTS CHARGÉS DE QUARTIERS

Il a été procédé ensuite à l'élection de la liste des onze Adjoints d'Arrondissements et des trois Adjoints chargés de Quartiers (remise en séance et servant de bulletin de vote), conformément à l'article L.2511-25-3^{ème} alinéa et à l'article L.2111-25-1 du Code Générales des Collectivités Territoriales. Cette élection s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec une obligation de parité.

Aussi, il est présenté au scrutin du Conseil d'Arrondissements, la liste déposée.

Le vote a lieu au scrutin secret (L 2122-4 du CGCT).

- 1^{er} Tour de Scrutin -

Ont annoncé de ne pas prendre part au vote :

- ALLISIO Franck
- BELLONI Jacqueline
- GRISETI Monique
- KELLER Arnaud

- AUDIBERT Frédérique
- BERARD Rebecca
- OHANESSIAN Yannick
- ROSIQUE Thibaud
- ROSSELL Pauline
- SIGNES Jean-Marc

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- dont vote par procuration : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés (Nombre de votants – nombre de bulletins nuls – nombre de suffrages blancs) : 27
- Majorité absolue * : 14

Ont obtenu : - Une volonté pour Marseille : 27

* La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

(Les élus de l'opposition n'ont pas participé au vote).

Ont été proclamés et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur RAVIER Julien – Une Volonté pour le 11^{ème} 12^{ème} :

- Philippe KHOZIAN 1^{er} Adjoint d'Arrondissements
- Sarah BOUALEM 2^{ème} Adjointe d'Arrondissements
- Roger GUICHARD 3^{ème} Adjoint d'Arrondissements
- Emilie CANNONE 4^{ème} Adjointe d'Arrondissements
- Marcel AGU 5^{ème} Adjoint d'Arrondissements
- Anne-Marie BARTHES 6^{ème} Adjointe d'Arrondissements
- René COULET 7^{ème} Adjoint d'Arrondissements
- Michèle EMERY 8^{ème} Adjointe d'Arrondissements
- Gérard AUDIBERT 9^{ème} Adjoint d'Arrondissements
- Virginie MONNET-CORTI 10^{ème} Adjointe d'Arrondissements
- Stéphane PICHON 11^{ème} Adjoint d'Arrondissements
- Souaad RADY (Chargée de quartier 11^{ème} arrdt)
- Jessy NAKACHE (Chargé de quartier 12^{ème} arrdt)

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 12 juillet 2020 à 16 heures 45 minutes, en double exemplaire a été signé par le Maire, le conseiller le plus âgé, les scrutateurs et le secrétaire.

Présidence de RAVIER Julien ,Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

20/009/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Fixation du nombre d'Adjoints au Maire d'Arrondissements ainsi que du nombre d'Adjoints de Quartiers.

Le Maire du 6^{ème} Secteur soumet au Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements le rapport suivant :

L'article L.2511-25 3^{ème} alinéa et l'article L.2511-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le Conseil d'Arrondissements détermine le nombre des Adjoints au Maire d'Arrondissements, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements, ainsi que le nombre d'Adjoints chargés de Quartiers, sans que ce nombre puisse excéder 10% de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements.

Il appartient donc au Conseil d'Arrondissements de fixer le nombre d'Adjoints au Maire d'Arrondissements, ainsi que le nombre d'Adjoints chargés de Quartiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{ème} et 12^{ème} ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA LOI N° 82-974 du 19 Novembre 1982,
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 Décembre 1982,
VU LA LOI N° 2007-128 du 31 Janvier 2007
VU L'ARTICLE L.2511-25 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales
VU L'ARTICLE L.2511-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE :

Le nombre des Adjoints du Groupe des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements est fixé à :

onze Adjoints d'Arrondissements

trois Adjoints Chargés de Quartiers

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité avec abstention
du**

**Printemps Marseillais et du
Rassemblement National**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts**

**Il est donc converti en RAVIER Julien
délibération**

du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Le 12 juillet 2020

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 12 juillet 2020

PRÉSIDENCE DE Madame Marion BAREILLE, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents
46 membres.

RAPPORT N°20-14- 7S

SECRETARIAT GENERAL- Fixation du nombre d'Adjoints au
Maire des 13^e et 14^e arrondissements de Marseille

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

L'article 2511.25 du Code Général des Collectivités Territoriales
stipule que le Conseil d'Arrondissements désigne en son sein,
parmi les Conseillers Municipaux et les Conseillers
d'Arrondissements, un ou plusieurs Adjoints. Le nombre de ceux-
ci ne peut excéder 30 pour 100 du nombre total des membres du
Conseil d'Arrondissements sans pouvoir toutefois être inférieur à
quatre. L'un des Adjoints au moins doit être Conseiller Municipal.

Ce même article stipule en outre que l'article L.2122.7-2 créé par
la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 s'applique aux conseils
d'arrondissements de Paris, Marseille et Lyon. Celui-ci précise que
"*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont
élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni
vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre
des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*"

Par ailleurs, l'article L.2511-25-1 créé par la loi n°2002-276 du 27
Février 2002 - art. 1 V- énonce " *Dans les conseils
d'arrondissement, la limite fixée à l'article L. 2511-25 peut donner
lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints
chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois
que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil
d'arrondissement.*

*L'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à
titre principal le quartier. Il veille à l'information des habitants et
favorise leur participation à la vie du quartier."*

Madame le Maire d'Arrondissements invite en conséquence le
Conseil du groupe des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements à délibérer
pour déterminer le nombre d'Adjoints d'Arrondissements et
d'Adjoints de quartier.

RAPPORT N°20-14 7S

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la
Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L.2511.25 modifié par la loi du 5 août 2013, L.2122.7-
2 et L.2511-25-1,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E,

ARTICLE 1

Le nombre d'Adjoints au Maire des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements
de MARSEILLE est fixé à 14.

ARTICLE 2

Le nombre d'Adjoints de quartier est fixé à 2.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les
conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 46 membres.

RAPPORT N° 20/015 7S

Objet : Administration générale. Création d'un Grand Conseil

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

La Mairie des 13^e et 14^e arrondissements, soucieuse d'être à
l'écoute de toutes les tendances politiques, souhaite mettre en
œuvre la création d'un Grand Conseil qui siègera périodiquement
dans le 7^e secteur, afin que toute les sensibilités soient entendues et
puissent s'exprimer dans l'intérêt général de la population.

La présidence de ce Grand Conseil qui requiert qualité d'écoute et
expérience, sera assurée par Monsieur Gérard CHENOZ.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissement de prendre la délibération ci-après :

Le conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville
de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille
approuve les dispositions énoncées dans le présent rapport en vue
de créer sur son territoire un Grand Conseil dont la présidence sera
assurée par Monsieur Gérard CHENOZ.

ARTICLE 2

Conformément à l'article L.2511-12 et son deuxième alinéa, Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille demande l'inscription de la présente délibération à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 12 juillet 2020

PROCÈS VERBAL

de l'installation du CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS
et de l'élection du Maire et de 13 Adjoints

.....

- Nombre de Membres du Conseil d'arrondissements : 36
- Nombre de Conseillers en exercice : 36
- Nombre de Conseillers présents : 35

.....

L'AN DEUX MILLE VINGT et le 12 juillet à 17 heures, les Membres du Conseil d'arrondissements de la Mairie du 8^{ème} secteur proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars et du 04 juillet, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le MAIRE, conformément aux dispositions des articles L.2122-8, L.2122-9 et L.2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements :

Madame Samia GHALI
Monsieur Roland CAZZOLA
Madame Nadia BOULAINSEUR
Monsieur Sébastien JIBRAYEL
Madame Marguerite PASQUINI
Monsieur Hattab FADHLA
Madame Josette FURACE
Monsieur Hedi RAMDANE
Madame Chahidati SOILIH
Monsieur Hamidami ABOUDI
Madame Catherine VESTIEU
Monsieur Gilbert SPINELLI
Madame Férouz MOKHTARI
Monsieur Lyece CHOULAK
Madame Tamara BEARD
Monsieur Younès YOUSFI
Madame Elisabeth GIACOMONI
Monsieur Romain PASTOR
Madame Sabrina HOUT
Monsieur Christian LANCIEU
Madame Sylvie ALA
Monsieur Hamidou FODE
Madame Fabienne MAHEU
Monsieur Victor Hugo ESPINOSA

Madame Sabrina NAIT ALI
Monsieur Jean-Marc COPPOLA
Madame Lydia FRENTZEL
Monsieur Ouali BRINIS
Madame Anne DI MARINO
Monsieur Gérard MEYLAN
Madame Zita ETOUNDI
Madame Sophie GRECH
Monsieur Arezki SELLOUM
Monsieur Franck BERTON
Madame Aline KARAGA

Absent: Madame Jacqueline KARANFILYAN

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marguerite PASQUINI doyen d'âge du Conseil d'Arrondissements, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers d'arrondissements Mesdames et Messieurs :

Madame Samia GHALI
Monsieur Roland CAZZOLA
Madame Nadia BOULAINSEUR
Monsieur Sébastien JIBRAYEL
Madame Marguerite PASQUINI
Monsieur Hattab FADHLA
Madame Josette FURACE
Monsieur Hedi RAMDANE
Madame Chahidati SOILIH
Monsieur Hamidami ABOUDI
Madame Catherine VESTIEU
Monsieur Gilbert SPINELLI
Madame Férouz MOKHTARI
Monsieur Lyece CHOULAK
Madame Tamara BEARD
Monsieur Younès YOUSFI
Madame Elisabeth GIACOMONI
Monsieur Romain PASTOR
Madame Sabrina HOUT
Monsieur Christian LANCIEU
Madame Sylvie ALA
Monsieur Hamidou FODE
Madame Fabienne MAHEU
Monsieur Victor Hugo ESPINOSA
Madame Sabrina NAIT ALI
Monsieur Jean-Marc COPPOLA
Madame Lydia FRENTZEL
Monsieur Ouali BRINIS
Madame Anne DI MARINO
Monsieur Gérard MEYLAN
Madame Zita ETOUNDI
Madame Sophie GRECH
Monsieur Arezki SELLOUM
Madame Jacqueline KARANFILYAN
Monsieur Franck BERTON
Madame Aline KARAGA

Le Conseil d'arrondissements a choisi pour secrétaire : Monsieur Romain PASTOR

Les groupes ont désigné comme scrutateurs les personnes suivantes : Monsieur RAMDANE Hedi, Monsieur Romain PASTOR

ELECTION DU MAIRE

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire d'Arrondissements.

Chaque Conseiller d'Arrondissements, à l'appel de son nom a remis fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

1^{er} Tour de Scrutin

- Abstentions : 4
- Votants : 31 - Suffrages exprimés : 31
- Blancs ou Nuls : 6 - Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

Liste : « Tous Unis avec Samia GHALI » : 25voix

Madame Nadia BOULAINSEUR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée MAIRE d'arrondissements.

Le Rassemblement National a décidé de ne pas participer au vote.

Signatures

Le Président Le secrétaire Les Scrutateurs

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire d'arrondissements donne lecture à l'Assemblée des articles L.2511-25 et L.2511-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire d'Arrondissements invite en conséquence le Conseil d'Arrondissements à fixer le nombre d'Adjointes à 13

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 5

Cette proposition étant adoptée à la majorité, il a été procédé à l'élection de 13 Adjointes.

Le Rassemblement National a quitté la séance du Conseil d'Arrondissements et n'a pas participé au vote des Adjointes

ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-6 et L.2122-7-2 du Code Général des collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints au Maire d'Arrondissements.

Chaque Conseiller d'Arrondissements, à l'appel de son nom a remis fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} Tour de scrutin

- Abstentions : 4
- Votants : 31 - Suffrages exprimés : 31
- Blancs ou Nuls : 6 - Majorité absolue : 25

ont obtenu : Liste : « Tous Unis avec Samia GHALI »

La liste « Tous Unis avec Samia GHALI » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée élue :

1^{er} Adjoint : Monsieur Gilbert SPINELLI

2^{ème} Adjoint : Madame Chahidati SOILHI

3^{ème} Adjoint : Monsieur Romain PASTOR

4^{ème} Adjoint : Madame Catherine VESTIEU

5^{ème} Adjoint : Monsieur Younès YOUSFI

6^{ème} Adjoint : Madame Tamara BEARD

7^{ème} Adjoint : Monsieur Victor Hugo ESPINOSA

8^{ème} Adjoint : Madame Férouz MOKHTARI

9^{ème} Adjoint : Monsieur Hamidami ABOUDI

10^{ème} Adjoint : Madame Elisabeth GIACOMONI

Adjoint de Quartiers

Monsieur Hamidou FODE

Madame Sabrina HOUT

Monsieur Lyèce CHOULAK

Signatures

Le Maire d'Arrondissements

Le secrétaire de séance

Les Scrutateurs

N° 2020.18.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

Vu les articles L.2511-25 et L. 2511-25-1 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 2122-6 et L. 2122-7-2 du même code

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Il a été procédé ensuite sous la présidence de Madame Nadia BOULAINSEUR, élue Maire, à l'élection de 13 adjoints.

Premier tour de scrutin

Le maire, après avoir donné lecture des articles L.2511-25 Alinéa 3, 2511-25-1, 2122-6 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des Adjointes au Maire,

Chaque Conseiller d'Arrondissements, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne : 31

A déduire : les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 25

ont obtenu :

- Liste « Tous Unis avec Samia GHALI » 25 voix

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Article unique. : Le nombre d'adjoints au Maire du 8^{ème} secteur des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille est fixé à 13.

Certifié conforme

**Le Maire du 8^{ème} secteur
des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille**

Nadia BOULAINSEUR

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS :

12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Madame LA MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne MARREL

IMPRIMERIE : POLE EDITION